PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE

RÈGLEMENT # 578-2023

RÈGLEMENT # 578-2023 AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE C1

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eugène a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire autoriser les usages « g) un service relié à la construction » dans la zone C1 ;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées le 8 janvier 2024;

PROPOSÉ PAR : Marc-Antoine Leduc

APPUYÉ PAR : Louiselle Trottier

ET RÉSOLU : à l'unanimité

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1- Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 578-2023, amendant le règlement no. 364 intitulé règlement de zonage, afin de modifier les usages permis dans la zone C1.

2- Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3- **La grille de la zone C1 est modifiée par la modification de la note (1) dans le bas de la grille. L'usage spécifiquement permis « g) un service relié à la construction » est ajouté à la suite de la note. La grille modifiée est illustrée en annexe A du présent règlement.**

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4- Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

5- Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ANNEXE A

Municipalité de Saint-Eugène	Grille des usages et normes Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage Annexe B	**Zone C1** Règlement 578-2023
	Maire : Gilles Beauregard Directrice générale : Marie-Eve Cholette Authentifié ce jour :	

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1								
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3	X							
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5								
Usages spécifiquement permis		(1)							
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									

INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1								
INSTITUTIONNEL,ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1		X						
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Zone C1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		6							
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m^2)		40							
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)		6							
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		10	10						
Marge de recul arrière (mètres)		8	8						
Marge de recul latérale d'un côté		2	2						
Marges de recul latérales totales		6	6						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		50							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	4	5						
Étalage	5.22	X	X						
Dimension des terrains									

Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m^2)		3000	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		(2)							
Notes									

(1) e, k) 5182, I , « g) un service relié à la construction » en vertu de la décision # 319882 de la CPTAQ.

(2) 5.6.10 k) "Stationnement", 5.7.3 h) "Espace de chargement" et 5.21 g) "entreposage"

ADOPTÉ

Gilles Beauregard
Maire

Marie-Eve Cholette
Directrice Générale / greffière-trésorière

Avis de motion :	5 février 2024
Adoption du projet :	4 décembre 2023
Assemblée publique:	8 janvier 2024
Adoption du second projet :	8 janvier 2024
Avis référendum :	26 janvier 2024
Adoption du règlement :	5 février 2024
Certificat conformité MRC :	13 mars 2024
Publication :	20 mars 2024